



RUNNING CLUB STEPHANAIS 76

Piscine Municipale - Centre Youri Gagarine
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Running-club-stephanais-76.over-blog.fr

REGLEMENT 2021 - 2022

A - Principes généraux

1 - Certificat médical :

La remise d'un **certificat médical** de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche sportive en compétition est **obligatoire** lors de l'adhésion au club ou lors son renouvellement. Obligation aussi en cours de saison, si le certificat médical est périmé, d'en fournir un nouveau dans les plus brefs délais.

Idem pour celles et ceux qui pratiquent régulièrement avec le club la course à pied ou la marche sportive **en loisir**. Dans ce cas uniquement, l'absence de la mention « **en compétition** » sur le certificat médical est acceptée.

2 - Fonctionnement du club :

Le RCS 76 organise chaque année le **Trail du Rouvray** en novembre et **1 cross** du Challenge Inter Cross de la Seine, « **le Souvenir René Pajot - Prix de la Ville de SER** » en décembre ou février selon le parcours proposé.

Ces **2** manifestations importantes sont la « **vitrine** » du club pour tous nos partenaires, en premier lieu la Ville de SER - **Nb** : suite à la pandémie actuelle, **les éditions 2020 & 2021 du Trail du Rouvray ont dû être annulées.**

Pour cela, le club fait appel aux membres du club à titre de bénévole. Sans ces bénévoles en nombre suffisant, le club ne pourrait pas organiser ces épreuves.

Le **Challenge Inter Cross de la Seine** (7 clubs - 7 cross de novembre à février) est le **principal objectif sportif du club**. Tout adhérent du club **peut** participer aux cross et quel que soit le montant de la cotisation réglé.

3 - Dispositions particulières :

A - Création d'un bonus :

Disposition mise en suspens durant la Covid-19 :

C'est pourquoi pour encourager et récompenser le bénévolat ou/et la participation * aux cross, le club a décidé d'accorder à chaque membre du club un bonus de + **15 €** pour tous, quel que soit le montant de la cotisation choisi, à faire valoir sur des inscriptions (remboursement ou inscription par le club) au cours de la saison à des courses ou marches sportives.

* à **5** cross et plus sur les 7 cross de la saison régulière.

Nb : cumul possible (15 € + 15 €) soit + **30 €** si vous remplissez les 2 conditions (bénévolat + participation au Challenge de cross *) au cours de la saison sportive.

B - Cotisations 2021-2022

Le club propose **2** cotisations.

1 - Cotisation à 15 € : au lieu de **30 €** depuis la saison précédente

Pour les adhérents " *membre bienfaiteur* ",

& pour les adhérents « *loisirs* » marcheurs ou coureurs et non compétiteurs.

+ possibilité offerte d'un remboursement dans la saison de **2 épreuves** **
marche ou course (15 € maxi par épreuve) soit **30 €** maximum.

2 - Cotisation à 30 € : au lieu de **45 €** depuis la saison précédente

+ possibilité offerte d'un remboursement dans la saison de **4 épreuves** **
marche ou course (15 € maxi par épreuve) soit **60 €** maximum.

** courses ou marches hors stade organisées sur la durée de la saison (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) uniquement dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime -cf. calendrier proposé sur le site <http://www.normandiecouseapied.com>

Attention : ces épreuves sont susceptibles d'annulation durant la saison directement par les organisateurs ou par les autorités administratives préfectorales, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire (Covid 19).

C - Inscription & remboursement courses

1 - Inscription :

Durant la saison et dans la limite du forfait individuel accordé (60 €) l'adhérent procède lui-même et directement aux inscriptions aux épreuves de son choix organisées uniquement dans les **départements de l'Eure-Seine Maritime** - cf. site <http://www.normandiecouseapied.com> sauf pour **6 courses & 3 marches** pour lesquelles * le club se charge des inscriptions collectives ceci dans le but de maintenir un esprit « groupe » dans le club.

Nb : * ces inscriptions sont également comprises dans le forfait individuel.

Liste de ces 6 courses et 3 marches du calendrier dites « à label club » : **Bois Guillaume** (octobre) - **La Tourvillaise** (fin octobre) - **Les 30 Bornes de St Paër** (février) - **Le Trail Robert Le Diable & Les Boucles de la Seine** (mars) - **La Galopée/Galopette** (juin).

Marches : **Les 30 Bornes de St Paër** (février) - **Le Trail Robert Le Diable** (mars) - **La Galopée/Galopette** (juin).

Inscription auprès de Jean Claude Lefeuvre **10 jours minimum** avant la date de l'épreuve **ou** auprès de Jérôme, si inscriptions en ligne.

Nb: le club étant organisateur du Trail du Rouvray (novembre), **gratuité** pour les adhérents du club qui y participent (= inscription par le club).

2 - Remboursement : **3 fois par saison** (cf. information préalable du président)

L'**engagement aux courses** étant à la charge du marcheur/coureur, celui-ci transmettra dans les meilleurs délais **sa preuve d'inscription** (= facture de préférence) accompagnée si possible de son résultat à l'adresse du club ou à la personne responsable du suivi pour un remboursement ultérieur.

Aucun remboursement ne sera possible pour une course qui serait le jour d'un cross du challenge ou d'une activité du RCS 76 (Demi-heure, Course d'Orientation, Relais des familles, Matinée découverte du club & de la forêt, Assemblée Générale).

Pas de remboursement pour supplément payé lors d'un engagement sur place.

Pas de remboursement pour un engagement anticipé et non honoré.

Le Comité directeur du RCS 76